

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
ROUTE BARREE – MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION**

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu la demande faite en date du 31 octobre 2025 de la société BARRIQUAND domiciliée route de Choisy au Bac 60200 COMPIEGNE qui intervient pour terrasser et installer des canalisations d'un réseau d'eaux pluviales entre le 39 et le 44 rue Chatelaine du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 avec pour conséquence la réduction de la largeur de la voie de circulation ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 17h00, la société BARRIQUAND est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et d'installation de canalisations d'eaux pluviales entre le 39 et le 44 de la rue Chatelaine.

Article 2 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 17h00, la circulation et le stationnement de tout autre véhicule sera interdit entre le 39 et le 44 de la rue Chatelaine au droit des travaux afin de laisser l'accès à la zone de travaux en toute sécurité.

Article 3 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la rue Chatelaine sera interdite à la circulation de tout véhicule autre que riverains, véhicule de secours et véhicules liés à l'aide à domicile et soins des riverains.

Article 3 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, des déviations seront mises en place :

- depuis la rue de Saintines sur Verberie puis rue Saint Nicolas puis rue Hippolyte polin puis rue de Blois
- depuis la rue d'En Haut puis chemin du Clos Fay puis rue du Fin pour rejoindre la route de Saintines

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire.

Article 4. L'entreprise précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder le 28 novembre 2025.

Article 6. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. Le Maire et le commandant de la gendarmerie de Verberie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier. Ampliation au demandeur, à Madame le Maire de Verberie et à la gendarmerie de Verberie.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 14 novembre 2025,
Le Maire, Gilbert BOUTEILLE.

